



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/05/14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 31 MAI 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	33

DATE DE LA CONVOCATION

21 mai 2012

L'an deux mille douze, le 31 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Montboucher sur la convocation en date du 21 mai 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE

Suppléantes : DUMEYNIE, ROBERT

Excusés : Mmes JOUANNETAUD, POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX, LECLERC

MM RIGAUD, CHAPUT, MEUNIER, GILLE, ROGERS, SCAFONE, PAMIES, LAIGNEAU,
LABORDE

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Télé-Millevaches

Le Président rappelle l'existence de l'association Télé Millevaches, association loi 1901, dont le siège social est situé à Faux la Montagne, et qui dispose d'un canal de diffusion télévisée via le câble. Il ajoute que Télé Millevaches est notamment connue pour les reportages vidéo, de qualité, tournés sur les communes du Plateau de Millevaches.

Il explique que des échanges ont été engagés avec l'association pour d'une part initier un partenariat commun, d'autre part permettre de pérenniser le fonctionnement d'une structure locale d'information par un apport financier de la part des collectivités locales.

Télé Millevaches, de par les compétences et les moyens techniques dont elle dispose, peut à juste titre participer à la promotion du territoire de la Communauté de communes et à la découverte pour le grand public des actions relevant du champ de compétences intercommunales.

Le Président indique que des reportages audiovisuels, avec possibilités de témoignages, pourraient ainsi être réalisés sur le territoire de la Communauté de communes dans un esprit à la fois pédagogique et promotionnel, et qu'ils constitueraient un nouveau support de communication pour la Communauté de communes, dans différents domaines relevant du champ de compétences de l'intercommunalité :

- itinéraires de randonnée,
- sites touristiques, dont sites historiques,
- petit patrimoine rural non protégé,
- les sites naturels et la forêt,
- la politique de l'habitat,
- l'activité économique,
- le pôle local d'accueil.

Ces reportages seraient ensuite remis à la Communauté de communes qui pourrait ensuite les diffuser dans ses réunions de travail, comme supports d'illustration, ou encore au sein de la Maison du Territoire à Bourganeuf.

Ils seraient également diffusés dans le Magazine du Plateau de Télé Millevaches, avec soutien de la Communauté de communes mentionnée.

Le type et le nombre de reportages réalisés seraient définis d'un commun accord entre la Communauté de communes et Télé Millevaches.

Le Président propose ainsi de signer une convention de partenariat avec Télé Millevaches, d'une durée d'un an, pour réaliser 4 reportages, d'une durée de 8 minutes maximum.

En contrepartie, la Communauté de communes contribuerait au financement de l'association Télé Millevaches, à partir d'une participation définie en fonction de la population municipale du territoire (INSEE RGP 2009), soit 7 801 habitants.

Cette participation serait de 0,5 € par habitant, soit 3 900,50 €.

Considérant que les supports audiovisuels contribuent à améliorer la diffusion auprès du grand public des actions communautaires et la promotion du territoire intercommunal, le Président soumet donc au Conseil la possibilité de verser une participation financière d'un montant de 3900,50 € à Télé Millevaches sur la base du projet de convention annuelle annexé à la présente.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la convention annuelle de partenariat à intervenir avec Télé Millevaches dans le but de faire connaître les actions communautaires et le territoire intercommunal.
- Autorise le Président à signer ladite convention.
- Autorise le versement d'une somme de 3900,50 € à Télé Millevaches sur la base du contenu de la convention annuelle.
- Autorise le Président à signer tout avenant à ladite convention et tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 01 juin 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD